

# **Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel lundi 27 novembre 2017**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., MARTIN P., DUBREUIL A., AUGIAT JC., TABUTIN M., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., PICARELLI V., VENUAT J., CHABROL JE., VALLET F., MARTIN JP., DUMONTET B., MERVAUX MP., NOWAK P., ROLIN S., LAMY R., JACQUOT C., PETIT E., DUMONTET JM., VINCENT G.

Délégués excusés : LEFEVRE D. (pouvoir à J. COULANJON), DESSALLES N. (pouvoir à P. MARTIN), BRODIN G. (pouvoir à A. DUBREUIL), JANNOT C. (pouvoir à D. DAUGERON), GALLEAZZI J., BEAUFILS W. (pouvoir à R. LAMY), MAUGENEST G., PHILIPPON A.

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Recomposition du Conseil Communautaire suite à la démission du maire de Saint Désiré
- ✓ Prise de compétence « Eau » : synthèse de la réunion regroupant le Président et les Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération, du SIVOM d'Huriel et de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel
- ✓ Devenir du Point Info Tourisme : propositions de la commission au niveau des locaux et du personnel (situation de Madame A. TETE)
- ✓ Approbation de la nouvelle convention avec Allier Sésame Autisme
- ✓ Choix de la mission de Maîtrise d'œuvre pour la baignade biologique à Treignat
- ✓ Fin du contrat de Madame M. BLINET (accueil et entretien des gîtes). Décision d'un éventuel recrutement sous contrat
- ✓ Prolongation du contrat de Madame I. POMERET, remplaçante de Madame D. RABRET en congé maladie
- ✓ Point sur les Maisons de Santé
- ✓ Point sur la demande de construction d'un atelier par l'entreprise APIRUCHE
- ✓ Questions diverses.

## **Recomposition du Conseil Communautaire : Pourquoi ?**

En 2013, la composition du Conseil Communautaire a été fixée par accord local. Le Conseil Constitutionnel a déclaré non conforme à la constitution une disposition du CGCT appliquée en 2013 qui concernait les modalités d'application du principe de proportionnalité dans la représentation à la proportionnelle des communes au sein des conseils Communautaires. Suite à cette décision, le CGCT a été modifié pour fixer de nouvelles modalités de répartition des sièges (répartition de droit commun et répartition dite par accord local).

Dans sa décision, le Conseil Constitutionnel n'a pas voulu bouleverser les gouvernances mises en place en 2014 et a défini un dispositif progressif de remise en conformité des répartitions des sièges **à l'occasion de l'organisation d'élections partielles dans l'une des communes membres** et lorsque la gouvernance de l'intercommunalité avait été décidée par un accord local antérieur à la décision constitutionnelle.

Concrètement, selon cette jurisprudence, dans l'hypothèse où un EPCI à fiscalité propre a défini, avant la date de la décision du Conseil Constitutionnel (juin 2014), la composition de son conseil communautaire selon un accord local (par application de l'article du CGCT inconstitutionnel), le Conseil Communautaire doit être modifié par application des nouveaux textes en vigueur et ce, au terme d'un délai de 2 mois à compter du fait générateur.

Ainsi, les conseils municipaux membres de la Communauté disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer, à compter du **20 octobre 2017** (date correspondant au fait générateur imposant d'organiser l'élection partielle à Saint-Désiré).

Deux possibilités de répartition des sièges au sein du conseil s'offrent à cette Communauté :

- soit la répartition selon le droit commun (à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne)
- soit un accord local selon les modalités actuelles fixées par le CGCT (article L.5211-6-1) tenant compte du poids démographique des communes adhérentes.

Le Président présente le tableau comportant les 3 solutions, la solution de droit commun avec 25 sièges, l'accord local avec 26 sièges et l'accord local avec 28 sièges. Ces deux dernières solutions répondent aux critères imposés et ont été validées par le simulateur de la Préfecture.

	Population municipale	Coef ficient popula tion	Droit commun	Habitants/ siège	Proposition accord local-1	Habitants/ siège	Proposition accord local-2	Habitants/ siège
<b>Archignat</b>	342	4,4%	1	342	1	342	1	342
<b>Chambérat</b>	317	4,1%	1	317	1	317	1	317
<b>La Chapelaude</b>	992	12,8%	3	331	3	331	3	331
<b>Chazemais</b>	515	6,6%	1	515	2	258	2	258
<b>Courçais</b>	337	4,4%	1	337	1	337	1	337
<b>Huriel</b>	2 700	34,9%	9	300	9	300	8	338
<b>Mesples</b>	132	1,7%	1	132	1	132	1	132
<b>Saint Désiré</b>	435	5,6%	1	435	1	435	2	218
<b>St Eloy d'Al.</b>	49	0,6%	1	49	1	49	1	49
<b>St Martinien</b>	627	8,1%	2	314	2	314	2	314
<b>Saint Palais</b>	167	2,2%	1	167	1	167	1	167
<b>Saint Sauvier</b>	365	4,7%	1	365	1	365	2	183
<b>Treignat</b>	458	5,9%	1	458	1	458	2	229
<b>Viplaix</b>	300	3,9%	1	300	1	300	1	300
	7 736	99,9%	25	309	26	298	28	276

Le Conseil Communautaire se déclare favorable à la solution numéro 3 qui permet le maintien de 28 sièges. Cet avis de principe doit être validé par l'ensemble des communes avant le **20 décembre 2017 pour être effectif**. Sinon c'est la solution de droit commun qui s'appliquera avec seulement 25 sièges au Conseil Communautaire.

Suite à l'envoi des délibérations en Sous Préfecture, le Préfet prendra un arrêté validant la nouvelle composition. **C'est seulement après la notification de l'arrêté du Préfet** que les communes procéderont à la nouvelle désignation de leurs délégués qui se fait comme suit :

- ✓ dans les communes de moins de 1 000 habitants, il se fait selon l'ordre du tableau (il ne peut y avoir un suppléant que lorsqu'il y a un seul délégué titulaire)
- ✓ dans les communes de plus de 1 000 habitants, si la commune obtient davantage de sièges, les délégués sortants sont reconduits et les sièges supplémentaires sont pourvus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour

### **Prise de la compétence « Eau »**

Le Président relate la réunion du 14 novembre 2017 qui a eu lieu en présence de Monsieur le Maire de Montluçon et ses adjoints, du Président du SIVOM et des élus de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel.

Lancement d'une étude comportant 3 niveaux de réflexion :

1. les différentes possibilités juridiques qui s'offrent en fonction des différents regroupements : l'organisation technique du Syndicat d'eau
2. le détail des solutions juridiques
3. l'accompagnement juridique au transfert

La question de la volonté d'adhésion de la Communauté de Communes à la Communauté d'Agglomération est étroitement liée au devenir du SIVOM et au maintien de la Communauté d'Agglomération dans le syndicat. Aujourd'hui, les élus de la Communauté d'Agglomération ont indiqué qu'ils ne retireraient pas leurs communes du syndicat jusqu'en 2020 date à laquelle l'organisation globale devra être repensée.

La prise de compétence « Eau » par la Communauté de Communes se fera en représentation substitution et le Président propose de conserver les mêmes délégués qu'actuellement. Les communes doivent délibérer sur les nouvelles compétences avant la fin du mois de décembre 2017.

Pour rappel, la modification statutaire porte sur la prise de compétence suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- ✓ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211 du code de l'environnement
- ✓ Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.
- ✓ Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- ✓ Eau

S'agissant de la compétence GEMAPI, celle-ci devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (avec ou sans modification statutaire). Le Président précise que l'exercice de cette compétence risque à l'avenir d'impacter lourdement les collectivités notamment dans l'application du principe de continuité écologique. Un certain nombre de communes du territoire ont des étangs qui pourront être soumis à une réglementation coûteuse.

### **Point Info Tourisme**

Le Président rappelle le départ de Charlotte AVIGNON et Julie BESANÇON à l'OTI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il fait part des propositions de la commission tourisme :

- ✓ Recrutement d'une personne à mi temps comme contractuelle + une personne en janvier sous le régime des nouveaux Contrats Aidés
- ✓ Agnès TETE : Fin de son contrat au mois de février. Compte tenu de son souhait de devenir secrétaire de mairie, la commission propose de ne pas valider le principe de sa titularisation. L'intéressée placée

au Point Info Tourisme pendant 2 ans n'a pas convaincu de sa motivation pour le domaine du tourisme et de l'animation là où se situe le besoin de la Communauté de Communes en terme de personnel.

- ✓ Poste accueil Ecogite et hébergements de Mesples, Saint Sauvier et Saint Palais : Madame BLINET a été recrutée en Contrat Aidé il y a 6 mois. Son contrat s'achève le 4 décembre 2017 et ne peut pas être renouvelé. La solution consiste à envisager la signature d'un contrat de 20 heures. Le poste revient actuellement à 5 630 €. Il passerait à 14 481 €.

Il fait un bilan de l'année touristique et de la location des hébergements qui est très positif puisque la recette 2017 a augmenté de 16 000 € avec 456 nuitées supplémentaires.

<b>Bilan Hébergements</b>	<b>Nombre de nuitées</b>	<b>Variation du nbre de nuits</b>	<b>Recettes</b>	<b>Variation des recettes</b>
Ecogîte	123	37	23 059,11 €	4 269,16 €
Chalet Thiennet	162	77	4 225,09 €	380,49 €
Chalet Thérance	186	60	5 097,15 €	1 134,94 €
Chalet Petite Fadette	191	103	7 195,95 €	3 412,94 €
Chalet Maîtres Sonneurs	144	29	6 350,24 €	1 962,83 €
Gîte la Brulette	105	55	6 049,28 €	3 495,05 €
Gîte Grand Bucheux	314	95	4 294,12 €	1 349,12 €
<b>Total</b>	<b>1 225</b>	<b>456</b>	<b>56 270,94 €</b>	<b>16 004,53 €</b>

Le bilan et la prospection 2018 au niveau de l'ensemble de la compétence tourisme (PIT + hébergements) est le suivant :

<b>Bilan Tourisme</b>	<b>Recettes 2017</b>	<b>Dépenses 2017</b>	<b>Prévision Recettes 2018</b>	<b>Prévision Dépenses 2018</b>
<b>Hébergements</b>	56 270 €	26 174 €	56 270 €	26 174 €
<b>Taxe de séjour</b>	4 500 €		4 500 €	
<b>Banou Blinet (20h/sem)</b>		5 630 €		14 481 €
<b>M-L Dumas (16h/ mois)</b>		2 886 €		2 886 €
<b>Charlotte Avignon</b>		6 799 €		14 481€
<b>Total</b>	<b>60 770 €</b>	<b>41 489 €</b>	<b>60 770 €</b>	<b>58 022 €</b>
<b>PIT (eau, EDF etc)</b>		6 062 €		4 000 €
<b>ALT</b>		5 367 €		10 000 €

<b>Agnès Tête</b>		14 481 €		
<b>Julie Besançon</b>		15 900 €		
<b>Contrat aidé</b>				6 000 €
<b>Total</b>		<b>41 810 €</b>		<b>20 000 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, valide les propositions :

- ✓ recrutement d'une personne à mi temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour un an avec un profil tourisme
- ✓ recrutement d'une personne à mi temps sous le régime des nouveaux Contrats Aidés qui devraient être mis en place en janvier 2018
- ✓ interruption du contrat de Madame Agnès TETE et sa non titularisation
- ✓ signature d'un contrat de 20 heures avec Madame BLINET pour qu'elle poursuive sa mission d'accueil et d'entretien des gîtes

### **Nouvelle convention avec Allier Sésame Autisme**

Le loyer de l'association a été établi à 1 333 € par mois. Une première convention allant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 décembre 2017 a été signée comportant un montant de loyer de 1 333 € + 7 mois de loyers non payés en 2016. En effet, la Communauté de Communes ne pouvait pas percevoir de loyers avant que l'ensemble des factures liées à la construction soient réglées pour bénéficier des fonds LEADER. Pendant ces 10 mois, le loyer a donc été de 1 333 € + (1 333 € x 7/10) : 2 266,10 €.

Une nouvelle convention doit être signée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 5 ans avec un loyer mensuel de 1 333 €.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cette nouvelle convention.

### **Choix de la Maitrise d'Oeuvre pour la baignade biologique à Herculat**

Deux offres ont été réceptionnées :

- ✓ Green Concept (Lyon)  
Montant de l'offre : 68 120 €
- ✓ Phytorestore (Paris)  
Montant de l'offre : 48 000 €

La Commission d'Appel d'Offres propose d'aller visiter 2 sites comportant des réalisations du cabinet Phytorestore avant de prendre sa décision. Une petite délégation de la Communauté de Communes ira donc visiter les 2 ouvrages.

### **Personnel : prolongation du contrat de Madame Isabelle POMERET**

Madame Isabelle POMERET intervient en remplacement de Madame Dominique RABRET en arrêt maladie.

Le Conseil Communautaire décide de prolonger son contrat de 3 mois dans l'attente d'éléments plus probants sur la situation de Madame Dominique RABRET.

## **Point sur les Maisons de Santé**

### ✓ Maison de Santé d'Huriel

Les praticiens de santé (médecins et kinésithérapeutes) souhaitent aujourd'hui séparer les espaces pour ne pas rentrer dans une copropriété. Cette demande intervient après une réunion avec le Maître d'Oeuvre où il avait été décidé de mutualiser les installations électriques, téléphone, etc.

Cette demande occasionnera des surcoûts sur lesquels la Communauté de Communes doit être très vigilante.

### ✓ Maison de Santé de La Chapelaude

Le maître d'œuvre termine les dossiers de consultation des entreprises.

## **Point sur la demande de construction d'un atelier par l'entreprise APIRUCHE**

Une réunion de travail a eu lieu le 27 novembre 2017 avec Madame E. LEY (Apiruche), Monsieur C. JARDIN (Abeille de Fleuriel) et Madame BOLDI (Abeille gourmande) et deux techniciens du Comité d'Expansion.

Il s'agissait d'examiner le projet de construction par les 3 entités juridiques d'un atelier dans la zone de La Chapelaude de 350 m<sup>2</sup> à 400 m<sup>2</sup>. L'étude est donc lancée et la Communauté de Communes devrait être sollicitée sur le don éventuel du terrain.

## **Questions diverses**

### ✓ Décisions modificatives

#### 1 – Budget « gite handicap »

*Crédit charges d'intérêts*

011 : - 2 678 €

661 : + 2 678 €

#### 2 – Budget « atelier Rambaud »

*Erreur perception taxe foncière lors de la vente – réduction titre N-1*

c/ 61528 : - 72 €

c/ 673 : + 72 €

#### 3 – Budget « maisons de santé »

*Crédit pour remboursement TF au prorata temporis suite acquisition bâtiment*

c/ 62878 : + 212 €

c/ 752 : + 212 €

### ✓ Les TAP

En attente des décisions de chaque école ou RPI pour les rythmes scolaires 2018-2019, l'organisation des TAP reste en suspens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale est fixée au jeudi 21 décembre à 18 H 00 à Saint Palais.